

# Nouveau dispositif tarifaire en pôle recyclage.

Madame, Monsieur,

Le 16 mai 2023, l'Assemblée Générale du Smicval du Libournais – Haute-Gironde a voté un nouveau dispositif tarifaire en pôle recyclage qui entrera en application au 1er juillet prochain.

Ce dispositif commun à l'ensemble des usagers du Smicval (particuliers, professionnels et communes) favorise l'équité pour tous les habitants et la juste contribution des professionnels. L'objectif est de replacer chaque utilisateur du service en responsabilité face à ses pratiques et surtout, lui redonner le pouvoir d'agir.

Auparavant, vous étiez facturés dès le premier passage selon le volume apporté, pour les flux végétaux, bois, gravats et déchets enfouis.

Concrètement, qu'est-ce que cela va changer pour vous ?

Votre commune bénéficiera de 7 premiers passages annuels financés par la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) appelée sur le territoire.

 Pour les 6 derniers mois de cette année, 7 passages vous seront accordés, afin de vous familiariser avec ce nouveau dispositif.  Les passages commenceront à être décomptés à partir du 1er juillet 2023.

A compter du 8ème passage, vous serez facturé pour chaque passage supplémentaire forfaitairement selon le type de véhicule, tout comme les particuliers et les communes.

### Une tarification différenciée selon le type d'apport :

- 1. Tarif de base pour les apports de déchets triables et valorisables,
- 2. Tarif majoré pour les 2 flux ciblés par la politique publique du Smicval « IMPACT » qui vise la réduction de déchets :
  - a. Les végétaux,
  - b. Le tout venant (déchet enfouis/non valorisable).

La majoration sur le tarif du passage sera appliquée en cas d'apport majoritaire de végétaux et/ou de tout venant.

TARIF PAR PASSAGE (À PARTIR DU 8° PASSAGE)			
Type de véhicule	Flux triables	Végétaux	Déchets enfouis (Tout venant)
Véhicule Léger (VL)	10 €	16 €	14 €
VL + Remorque	25 €	36 €	30 €
Camion / fourgon	100 €	132 €	109 €

Comment assurer le suivi des passages de la commune en Pôle Recyclage ?

Le suivi des passages se fait en temps réel, par le biais de votre compte professionnel en ligne :

Espace Professionnel SMICVAL

## Il se présente comme suit :



#### Quelles seront les modalités de facturation ?

La périodicité de facturation sera toujours **trimestrielle**. Tout comme le suivi de vos passages, la facture détaillée sera disponible sur votre compte professionnel en ligne :

#### Espace Professionnel SMICVAL

Votre titre de recette sera disponible sur le portail ChorusPro pour règlement sous 30 jours.



Si vous avez apporté des déchets dans nos pôles recyclage au cours du 2ème trimestre 2023, la facturation reste inchangée (tarification au flux et dès le 1er passage) et vous sera adressée en juillet prochain.



Recyclez responsable! Le don et la reprise d'objet **sont illimités** sans décompte du nombre de passages couvert par la TEOM.



#### Nous sommes à votre écoute!

L'équipe de conseillers Proactiv' vous accompagne dans vos démarches de réduction, de tri et d'optimisation de vos apports en PR.

Pour les contacter, composez le 05 57 55 86 69 ou par mail : proactiv@smicval.fr

Proactiv' - Le service dédié aux professionnels du territoire du Smicval.



Se désinscrire